ART. UNIQUE N° CF6

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2018

GOUVERNANCE DE LA ZONE EURO - (N° 970)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CF6

présenté par M. Castellani

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 19, après le mot :
« entre »,
insérer les mots :
«les dirigeants de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle laisse à penser qu'il existerait une fracture entre les peuples européens et le sentiment même d'appartenance à l'Europe.

Il y a là une confusion des notions révélatrices du mélange entre la notion d'Europe et de l'Union Européenne.

Les peuples européens, partageant une même civilisation, travaillent, communiquent, construisent, innovent ensemble depuis le Ve siècle.

Les échanges économiques, universitaires, culturels, touristiques démontrent la profondeur de la réalité européenne.

Toutefois, il est certain que les peuples européens partagent une inquiétude et une méfiance à l'égard des institutions communautaires, afin de ne pas tomber dans un populisme déplacé, il nous importe de distinguer les notions d'Europe et de « dirigeants de... ».

Cet amendement vise donc à limiter la fracture aux institutions communautaires et non à la notion même d'Europe qu'il serait absurde de critiquer de part son caractère incontestable.